

REGLEMENT DU JEU de Grattage
« L' avant Noël des commerces »

L'association « Les commerces de Fontenay » – Du 15 au 30 Novembre 2021

ARTICLE 1 – STRUCTURE ORGANISATRICE

L'association « Les commerces de Fontenay » dont le siège social est situé au 10 Place du Château Sainte-Barbe 92260 Fontenay-aux-Roses, organise un jeu-concours dans les commerces adhérents à l'association. L'organisateur coordonne l'organisation du jeu et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du règlement.

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

L'organisateur organise un jeu de type ticket de grattage avec obligation d'achat.

La durée du jeu est fixée du lundi 15 au 30 Novembre 2021 inclus, en fonction des horaires d'ouverture des commerces participants.

La structure organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

L'association garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineur résidant en France dans la commune de Fontenay-aux-Roses. Les commerçants participants, leur personnel, leurs conjoints ainsi que les autres membres de l'association ne peuvent pas participer au jeu. Leurs ascendants et descendants sont autorisés à participer au jeu concours.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Les participants au jeu devront obligatoirement résider en France dans la commune de Fontenay-aux-Roses. Cette opération est exclusivement réservée aux Fontenaysiens.

Le jeu concours n'est pas ouvert aux prestataires directs. Le non-respect de ces contraintes par un participant entraînera la nullité de sa participation au jeu-concours. L'association des commerçants pourra effectuer ou faire effectuer toute vérification estimée nécessaire afin de contrôler la qualité des participants.

Les tickets de grattage sont délivrés, sous condition d'achat, à toutes personnes majeures ou mineures dans la limite d'un ticket par achat, au sein des différents commerçants adhérents participant à l'opération. Il s'agit d'un jeu en instants gagnants, avec obligation d'achat, à l'aide d'un ticket à gratter remis lors du passage en caisse. Les informations demandées au dos du ticket ne seront pas utilisées, il n'est donc pas obligatoire, ni nécessaire de les remplir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant peut accéder aux informations le concernant ou les faire rectifier en écrivant par simple lettre à L'association « Les commerces de Fontenay » 10 place du Château Sainte-Barbe 92260 Fontenay-aux-Roses

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans aucune réserve.

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DU JEU

Pour participer, le client reçoit lors de son passage en caisse un ticket à gratter sans seuil d'achat. Le client gratte son ticket pour découvrir s'il a perdu ou gagné. Le ticket indiquera immédiatement, après grattage de la zone sur laquelle est indiquée « grattez ici », si le joueur a gagné. Il existe trois niveaux quand le client gagne.

Niveau 1 : Le ticket gagnant comporte un symbole « cadeau » et dans ce cas, le client gagne un bon d'achat de 10€ valable chez les commerçants participants à l'opération.

Niveau 2 : Le ticket gagnant comporte deux symboles « cadeau » et dans ce cas, le client gagne un bon d'achat de 15€ valable chez les commerçants participants à l'opération.

Niveau 3 : Le ticket gagnant comporte trois symboles « cadeau » et dans ce cas, le client gagne un bon d'achat de 25€ valable chez les commerçants participants à l'opération.

Chaque client pourra bénéficier de son lot en remettant le ticket gagnant dans les commerces participants à l'opération, ils ne seront valables qu'entre le 1 et le 31 décembre 2021.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la structure organisatrice en ce qui concerne les prix, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

ARTICLE 5 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

Tous les lots devront être utilisés entre le 1 et le 31 décembre 2021. Ces lots seront utilisés sur remise du ticket gagnant, avant la date butoir du 31/12/2021, date après laquelle les lots seront considérés comme perdus. La grille de lots et la valeur de chaque lot est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Liste des lots : Soit en tout 160 lots.

| | |
|--|---|
| Carte à gratter avec une réduction de -10€ (100 tickets) | Lot : une réduction de -10€ à utiliser uniquement chez les commerçants participants |
|--|---|

| | |
|---|---|
| Carte à gratter avec une réduction de -15€ (50 tickets) | Lot : une réduction de -15€ à utiliser uniquement chez les commerçants participants |
| Carte à gratter avec une réduction de -25€ (10 tickets) | Lot : une réduction de -25€ à utiliser uniquement chez les commerçants participants |

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. Pour l'ensemble des lots, la structure organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots équivalents, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à la structure organisatrice et à ses prestataires.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'ACHAT

La participation au jeu « L'avant Noël des commerces » est soumise à obligation d'achat.

ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la structure organisatrice.

La structure organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera disponible sur simple demande par courriel à l'adresse suivante : assocommercefarc@gmail.com sur le site <https://lescommercesdefontenay.com>

La structure organisatrice se réserve le droit de modifier le règlement en fonction des modifications éventuelles du site, du service ou de leur exploitation.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

L'association « Les commerces de Fontenay » se réserve le droit de publier les civilités, prénoms, noms, villes et photos des gagnants, ainsi que la liste des lots qu'ils auront remportés, sans que cela ne leur confère quelque droit que ce soit. Ce droit couvre l'Internet, l'impression et tout autre moyen de communication.

ARTICLE 9 - LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

L'association « Les commerces de Fontenay » ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de

nécessité justifiée, elle était amenée à modifier, écourter, rallonger ou annuler le présent jeu et/ou à modifier le présent règlement.